Trois mois de prison ferme pour le rappeur du NPA

13/02/2009 à 23h04

Trois mois ferme et 2.000 euros d'amende. Le chanteur de rap Didier Morville, alias Joey Starr, a été condamné par le tribunal correctionnel de Paris pour des coups portés à son ancienne compagne. Dans l'après-midi, le ministère public avait requis une peine de 4 à 6 mois, en partie assortie de sursis.

La justice reproche au chanteur d'avoir, le 23 août 2008, brutalisé la mère de ses deux enfants, de laquelle il était alors séparé. Selon elle, lors d'une dispute, il l'aurait frappée au visage, plaquée à terre, lui aurait craché dessus et lui aurait mordu un doigt. (…)

Alors que son client était absent au délibéré, son avocat, Me Christian Saint-Palais a indiqué qu'il ne ferait pas appel. C'est la 13e condamnation au casier judiciaire de Joey Starr, 41 ans, et la 4e pour violences.

Source